

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC\_2023\_282  
Nomenclature : 7.5.2

**Nombre de membres :**

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 46

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Gérard PERRIN,  
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pierre-  
Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, M.  
Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN,  
Mme Martine MIRANDE à M. Jérôme GARDELLE,  
Mme Véronique CAMBON à Mme Charlotte  
TOUSSAINT, M. Philippe CREACHCADEC à M.  
Joël TERRIEN, M. Pierre MAUDOUX à Mme  
Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Evelyne  
PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique  
TORCHUT à M. Ammar BERDAI, Mme Amanda  
LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, Mme  
Françoise LIBOUREL à M. Stéphane TAILLASSON  
Ne prend pas part au vote : 1

**OBJET :** Subvention complémentaire pour le  
financement des écoles privées Marie Eustelle et  
Jeanne d'Arc - Année 2023

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes compte 2 écoles primaires privées situées sur la ville de Saintes et que dans le cadre de sa compétence éducation enfance jeunesse, elle doit assumer le financement de ces écoles. Il s'agit d'une contribution par élève et par an, versée sous forme de subvention et ce financement doit être identique à celui des écoles publiques.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération de Saintes détermine le coût par élève scolarisé dans les écoles de son territoire (hors écoles privées), en maternelle et en élémentaire, ce qui sert de forfait pour facturer aux communes extérieures ayant des élèves dans les écoles de l'Établissement et au calcul de la subvention aux écoles privées.

Lors du vote du budget 2023 en décembre 2022, une somme prévisionnelle à verser en subvention aux 2 écoles privées du territoire avait été inscrite dans l'annexe budgétaire, somme équivalente à celle versée en 2022.

Or, les coûts scolaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes par élève ont augmenté et le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles privées, bien qu'équivalent à 2022 (226 élèves), est réparti de manière différente : +10 élèves en maternelle et -10 en élémentaire. Les coûts en maternelle étant bien plus importants que ceux en élémentaire, il est nécessaire de réajuster le montant avec le vote d'une subvention complémentaire.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 prévoyant notamment les modalités de calcul de la contribution et les conditions de participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, L. 442-5 indiquant que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public », L. 442-9 précisant que les dépenses sont prises en charge sous forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an, et L. 442-13-1 précisant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment son article 17,

Vu les statuts de « Saintes -Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'« Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n° 2022-209 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2023, et notamment l'annexe budgétaire portant attribution d'une subvention d'un montant de 33.631,28 € pour l'année 2023 à l'école privée Marie Eustelle et d'un montant de 131.109,12 € à l'école privée Jeanne d'Arc,

Vu la délibération n° 2023-98 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2023 fixant le montant forfaitaire des frais scolaires,

Considérant que la participation forfaitaire est par enfant et que le nombre d'élèves à prendre en compte était erroné au moment du vote, il convient de verser une subvention complémentaire à l'école Marie Eustelle et à l'école Jeanne d'Arc, conformément au tableau ci-dessous :

		montant dû en 2023	montant voté BP 23	Subvention complémentaire à verser	
Ecole Marie Eustelle	Maternelle	38 672,20 €	18 686,28 €	19 985,92 €	22 093,27 €
	Elémentaire	17 052,35 €	14 945,00 €	2 107,35 €	
Ecole Jeanne d'Arc	Maternelle	79 025,80 €	74 745,12 €	4 280,68 €	6 869,09 €
	Elémentaire	58 952,41 €	56 364,00 €	2 588,41 €	
TOTAL		193 702,76 €	164 740,40 €	28 962,36 €	28 962,36 €

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget 2023 au compte 6574,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- d'attribuer une subvention complémentaire de 22.093,27€ à l'école Marie Eustelle et une subvention complémentaire de 6.869,09 € à l'école Jeanne d'Arc.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tout document relatif au versement de ces subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

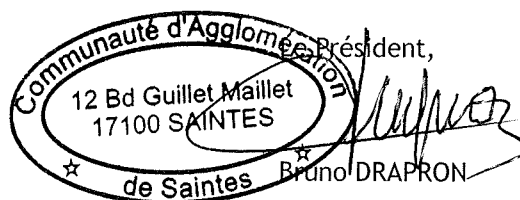
- 40 Voix pour
- 6 Voix contre (M. Jérôme GARDELLE en son nom et celui de Mme Martine MIRANDE, M. Michel ROUX, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX et Mme Eliane TRAIN)
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Joseph DE MINIAC)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.